

ARRÊTÉ.

Le Président du Conseil, Ministre de l'Instruction publique
& des Beaux-Arts,

Sur la proposition du Directeur des
Beaux-Arts et la Commission des Monuments
Historiques entendue;

Arrêté:

Article 1^{er}

L'Hôtel de ville de St Amand (Nord)
est classé parmi les Monuments historiques.

Article 2

Aucun travail de restauration ne pourra
être exécuté dans le monument sans l'autorisation
du Ministre compétent.

Article 3.

Le présent arrêté sera notifié au préfet
du Nord et au Maire de St Amand qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution

Paris, le 26 décembre 1883.

A. Faug